



Arrêté n° 2017-293

Portant désignation du jury de l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

Session 2018

Le Président du Centre départemental de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État par voie télématique,
Vu le décret n° 2006-1691 modifié du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la charte de coopération régionale des centres de gestion de la région Auvergne-Rhône-Alpes signée le 5 décembre 2016,
Vu l'arrêté n°2017-165 du Président du Centre de gestion du Puy-de-Dôme portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel auprès de la CAP en date du 14 novembre 2017.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le jury de l'examen professionnel d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, session 2018, est composé comme suit :

Présidente du jury (élue) : Madame Graziella BRUNETTI, Maire de Saint Germain Lembron

Président suppléant (élu) : Monsieur Gérard GUILLAUME, Maire de Montmorin

Elue : Madame Colette JOURDAN, Maire de Saint Sylvestre Pragoulin

Fonctionnaire territorial de catégorie A ou B : Madame Hélène JEGO, technicien territorial principal de 1^{ère} Classe, Syndicat du Bois de l'Aumône

Fonctionnaire territorial de catégorie A ou B : **Monsieur Nicolas MORISSET**, ingénieur en chef territorial, Département du Puy-de-Dôme

Représentant du personnel tiré au sort siégeant en CAP (ou son suppléant) : **Monsieur Antonio FERREIRA**, Adjoint technique Territorial principal de 2^{ème} classe, Commune de Riom

Personnalité qualifiée : **Monsieur Eric LEMARECHAL**, technicien territorial principal de 1^{ère} classe, Commune de Chamalières

Personnalité qualifiée : **Madame Hélène GERMAIN**, Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, Communauté de communes Thiers Dore et Montagne

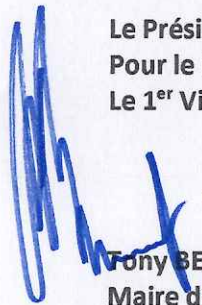
Personnalité qualifiée : **Madame Eve ABONNEAU**, technicien territorial principal de 2^{ème} classe, Commune de Clermont-Ferrand

Article 1 : Le Directeur du centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du Centre de gestion.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme et aux Présidents des Centres de gestion partie prenante à l'organisation.

Fait à Clermont-Ferrand, le 16 novembre 2017

**Le Président
Pour le Président et par délégation,
Le 1^{er} Vice-président,**



**Tony BERNARD
Maire de Châteldon**

Publié le :

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité.